

REGLEMENT DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Commune de GUÉRIGNY (Nièvre)

L'objectif du concours communal est de favoriser le fleurissement de la commune de GUÉRIGNY, ainsi que de l'embellissement du cadre de vie communal, ceci venant en complément de l'effort réalisé par la municipalité afin d'offrir aux Guérignoises et Guérignois et aux visiteurs un cadre de vie toujours très agréable et de faire de GUÉRIGNY une ville où il fait bon vivre.

Article 1: Objet du concours

Le concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement, du développement durable et du cadre de vie. Le concours est ouvert à tous les habitants de Guérigny immeubles, maisons individuelles, commerçants, artisans et industriels.

Article 2:

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou pesticides.

Article 3:

Les membres du jury ne peuvent concourir.

Article 4: catégories

- 1ère catégorie : maisons individuelles (balcons - façades - murets)
- 2ème catégorie : immeubles
- 3ème catégorie : commerces et entreprises

Les jardins, les balcons, les terrasses et les façades doivent être visibles de la rue, l'évaluation s'effectuant depuis le domaine public.

Article 5: composition du jury

Placé sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé

- des membres de la commission Animation et Cadre de vie.
- un ou deux Guérignois volontaires soucieux de l'environnement.

Sa composition a été conçue par la commission Animation et Cadre de Vie.

Article 6: Passage du jury

Un premier passage s'effectue fin juin ou début juillet et le second passage en septembre pour valider le classement, Le jury tiendra compte des conditions climatiques. Les passages du jury restent volontairement indéterminés.

Article 7: photos

Les participants acceptent que des photographies de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent l'utilisation de celles-ci pour la projection de diaporamas, publication dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville de Guérigny ou dans la presse locale, sans contrepartie.

Article 8: attribution des prix

Chaque participant récompensé sera personnellement informé par courrier de la date de remise des prix.

Le classement sera annoncé au cours de cette cérémonie.

Le classement concerne les trois premiers de chaque catégorie, L'ensemble des participants reçoit un cadeau (fleurs, plants, sachets de graines...) pour récompenser participation et efforts fournis en faveur de l'embellissement de la cité.

L'ensemble des participants sera convié à un vin d'honneur lors de la cérémonie des prix décernés par la ville.

Les lauréats de chaque catégorie seront proposés au Concours Départemental des maisons fleuries.

Article 9:

Ce règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande et demeure à disposition de tout habitant en mairie.

Fait à Guérigny, le 20 juin 2020

Le Maire de Guérigny,

Jean-Pierre CHATEAU

